

COMMUNE DE BELMONT-LUTHEZIEU

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2015

Présents : Mrs et Mmes P. GODET, J.F. MARTINE, N. VIOLLET, C. BOUVARD, S. MACRE, D. PORTERET, C. RENARD, Z. FOURNIER, H. REYNAUD, F. HINDERSCHIETT, M. VENIN.

Absents excusés : F. PRAS (pouvoir à J-F MARTINE), L.PITTNER

Secrétaire de séance : Monsieur Henri REYNAUD

Le compte rendu de la séance du 21 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

ASSOCIATION AIGLE : FINANCEMENT D'UN EMPLOI A MI-TEMPS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'Association AIGLE relative à un projet d'embauche d'un salarié à mi-temps pour pourvoir à l'augmentation de la charge de travail liée à la gestion de l'Association. Cette embauche à mi-temps permettrait notamment aux bénévoles de participer à l'Association sans pour autant effectuer le travail d'un salarié.

Madame le Maire rappelle que la commune de Belmont-Luthézieu participe déjà à hauteur de 2 635 € dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse au financement du fonctionnement de l'Association, puis elle fait part de la proposition de chiffrage d'une embauche en CDI ou CDD d'une personne à mi-temps au coeff.255 (valeur du point 5.98 €) soit un coût annuel de 10 439.46 € ou 869.96 €/mois.

Selon la répartition du coût de cette embauche entre communes, basée en partie sur la répartition de la subvention du Contrat Enfance Jeunesse et sur une moyenne de fréquentation sur 3 ans, la participation annuelle de Belmont-Luthézieu s'élèverait à 894.04 €.

Madame le Maire rappelle que cette association de proximité propose aux enfants des activités de qualité et salue son professionnalisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer au financement de cette embauche à hauteur de 894.04 € pour la première année, en précisant toutefois que le financement de ce poste soit réexaminé chaque année.

TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (T.A.P.) ECOLES DE VIRIEU-LE-PETIT ET BRENAZ : DELIBERATION POUR PARTICIPATION FINANCIERE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) depuis la rentrée scolaire 2014.2015. Aussi, comme pour l'école de Champagne en Valromey, il convient de se prononcer sur la participation financière de la commune aux T.A.P. mis en place à l'école de Brénaz et à l'école de Virieu-le-Petit, calculée au prorata du nombre d'élèves de la commune de Belmont-Luthézieu en bénéficiant, soit 2 élèves.

Madame le Maire explique que, comme suite à la création du R.P.I. de Champagne, il ne devrait plus y avoir d'enfants scolarisés dans d'autres établissements (sauf cas dérogatoires) mais que ces 2 enfants doivent pouvoir terminer leur scolarité à Virieu-le-Petit.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune de Belmont-Luthézieu aux T.A.P. mis en place à l'école de Virieu-le-Petit / Brénaz. Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur de cette participation financière.

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE (A.F.P) : DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION RHONE-ALPES ET DE L'UNION EUROPEENNE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise lors de la séance du 1^{er} décembre 2014 qui validait l'étude de faisabilité préalable à la création d'une A.F.P. Elle expose qu'il convient de préciser cette délibération en mentionnant que la commune sollicite pour

le premier volet de l'année d'étude tout à la fois l'aide de la région Rhône-Alpes par le biais du PSADER du Pays du Bugey à hauteur de 30% et celle de l'Union Européenne via le FEADER à hauteur de 50 % pour que le dossier puisse être validé.

Le comité de sélection se tiendra le 3 septembre 2015, notre dossier étant présenté en même temps que celui de Chavorney.

Après notification de l'attribution des subventions PSADER / FEADER, nous validerons la proposition de la S.E.M.A. pour lancer la phase 1 de l'étude.

ESPACES NATURELS SENSIBLES (E.N.S.) : INFORMATION DU PROJET DE CLASSEMENT DE LA CASCADE DE CERVEYRIEU ET DES GORGES DE THURIGNIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a assisté à une réunion le 9 juin 2015 à la C.C.V. en présence, notamment, de Monsieur SERPOL, vice-Président de la C.C.V. délégué au tourisme, de Monsieur PONCET, Président du S.M du SERAN, de Monsieur MOLINIER, chargé de mission au S.M du SERAN, et de différents chargés de mission E.N.S. au Département de l'Ain. Cette réunion avait pour but de présenter la démarche de labellisation des E.N.S. En effet, la cascade de Cerveyrieu et les gorges de Thurignin figurent parmi 60 sites remarquables identifiés dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du fait de leur intérêt géologique, écologique et paysager.

La C.C.V., dans sa délibération du 25 juin 2015 s'est prononcée en faveur de cette démarche de labellisation.

Madame le Maire précise que ce label n'apporte aucune contrainte réglementaire mais qu'il peut représenter pour la commune l'opportunité d'obtenir des financements pour l'aménagement et surtout pour la sécurisation de ces sites.

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DU COPIEUR

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de location avec le prestataire actuel étant sur le point de se terminer, une consultation a été effectuée auprès de trois entreprises. La société B.S.O s'avère la mieux placée, tant en matière de coût mensuel de location que de coût de revient des copies. Elle précise que le coût trimestriel de la location revient à 207 € H.T, celui des copies étant de 0.0055 € la page en noir et blanc et 0.06 € la page en couleur. Il s'agit, de plus, d'une entreprise ayant une implantation locale et équipant déjà de nombreuses collectivités voisines.

Le prestataire actuel sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception de notre volonté de mettre fin au contrat en cours.

ASSISTANCE JURIDIQUE POUR ETUDE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE FAMY

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a demandé au cabinet YELLOW de rédiger une proposition d'assistance juridique pour étudier la convention que la commune a conclue avec la société FAMY. Il s'agit donc d'approuver cette proposition. Elle précise que cette étude doit être objective et impartiale, en vue d'aider le Conseil Municipal à se prononcer sur cette question. Monsieur REYNAUD suggère de recueillir de plus amples informations sur ce cabinet.

Le Conseil est favorable à l'étude de cette convention, sous réserve toutefois que, dans la proposition figure expressément la notion d'impartialité et sous réserve de la validation des « références » de ce cabinet.

Le contenu des documents fournis au cabinet retenu devra être complet et mentionner les spécificités de ce nouveau dossier par rapport à l'ancien.

SALLE POLYVALENTE : PROJET D'ACHAT DE NOUVELLES TABLES ET DELIBERATION POUR LA FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DES TABLES ET BANCS

Monsieur FOURNIER propose de renouveler les anciennes tables de la salle polyvalente, celles-ci (au nombre de 27) étant excessivement lourdes et d'un maniement peu pratique.

Un devis pour 24 tables est proposé pour un montant de 2 226 € H.T. Ces tables seront compatibles en termes de dimension avec celles de la salle.

Le principe du renouvellement de ces tables est approuvé à l'unanimité.

Toutefois, une vérification auprès de l'UGAP pour du matériel équivalent à moindre prix sera effectuée.

Monsieur HERITIER, traiteur, doit nous soumettre une proposition pour racheter une partie des anciennes tables. Celles-ci seront également proposées à d'autres personnes susceptibles d'être intéressées.

Madame le Maire explique ensuite que le matériel communal (tables et bancs) étant fréquemment loué par des associations extérieures à la commune, il convient de délibérer afin de permettre l'encaissement au budget général des recettes liées ces locations et de fixer un tarif de location. Après délibération, celui-ci est arrêté à 65 €.

Les prêts de tables et bancs consentis aux habitants de la commune seront acceptés, moyennant un don au C.C.A.S, comme il en est l'usage dans la commune.

CHAPELLE DE LUTHEZIEU : DELIBERATION SOLLICITANT LA SUBVENTION DE LA DRAC AU TAUX DE 27.5%

Madame le Maire expose au Conseil que la DRAC subventionne finalement la réfection du toit de l'abside de la Chapelle de Luthézieu à hauteur de 27.5 % au lieu de 20% prévu initialement. Il convient donc de délibérer à nouveau pour solliciter l'aide de la DRAC compte tenu de ce nouveau taux. Après délibération, le Conseil sollicite la subvention de la DRAC au taux de 27.5 %.

VALIDATION DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DU COPIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALROMEY

Madame le Maire expose que le bulletin municipal étant désormais imprimé à la Communauté de Communes, il convient de valider une convention entre la C.C.V. et la commune pour mise à disposition à titre onéreux du copieur de la C.C.V. Après délibération, le Conseil autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Madame le Maire précise qu'un exemplaire du bulletin revient désormais à 0.67 € H.T, soit, pour 350 exemplaires sur la base de 3 parutions annuelles, un coût de 763 €, ce qui représente une économie de 1608 € même s'il est regretté de ne plus faire travailler l'imprimerie ESAT sur cette mission.

POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE ET LES PROJETS DE COMMUNES NOUVELLES

Madame le Maire informe le Conseil du lancement d'une étude sur l'évolution du bloc communal par la C.C.V. afin d'en évaluer les incidences financières. Une réunion en présence de Monsieur le Préfet de l'Ain, de Mesdames les Sous-Préfètes de Belley et Nantua et de Monsieur le Président du Conseil Départemental s'est tenue le 19 juin dernier à la C.C.V.

Ceux-ci se sont montrés à l'écoute des communes quant à leur avenir communal (avec quelques projets de communes nouvelles) et leur avenir communautaire.

Une majorité d'élus a exprimé le souhait de rester une entité unie « Valromey » et s'oriente plutôt vers la Communauté de Communes du plateau d'Hauteville. Les représentants de l'Etat ont quant à eux rappelé à plusieurs reprises la notion de bassin de vie.

La présentation de l'étude aura lieu en Septembre et l'ensemble des conseillers municipaux y sera convié.

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE GROUPAMA

Madame le Maire expose à l'assemblée que GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne vient d'émettre un chèque de 252,93 € en faveur de la commune, correspondant à un remboursement de cotisation et demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à porter ce chèque à l'encaissement. Après délibération, le Conseil donne son autorisation pour cette opération, qui s'inscrira en recette de fonctionnement du budget général.

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET FORET

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à une anomalie sur le budget forêt, la décision budgétaire modificative suivante sera prise :

- - 1 593.64 € en dépenses de fonctionnement – D 002 – résultat reporté
- + 1 593.64 € en dépenses de fonctionnement – article 61524 – entretien bois et forêt

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE PAR UN PARTICULIER

Madame le Maire expose qu'une demande a été faite par Monsieur LACROIX pour acquérir les parcelles communales n° 1104 et 1106 section B qui jouxtent sa propriété. Depuis plusieurs années, ces parcelles sont mises à la disposition de Monsieur GOUGEON pour la pâture de ses chevaux en contrepartie de l'entretien du chemin de servitude situé en dessous. Compte-tenu de cet accord tacite entre l'ancienne municipalité et Monsieur GOUGEON (qui pourrait être officialisé par une convention), de son souhait de continuer à exploiter ces parcelles, voire d'en devenir acquéreur et de la modique somme que pourrait rapporter cette vente (prix d'un terrain « agricole »), la municipalité se prononce contre ce projet d'acquisition de parcelles communales (8 voix contre, 4 absentions).

QUESTIONS DIVERSES

- Les remarques sur le toit du four de Vogland ont été prises en compte. Des travaux seront effectués à l'automne par les employés communaux. Une demande de conseils sera faite à la commune de BRENAZ qui a réalisé l'entretien de son petit patrimoine communal.
- Murs de soutènement fragilisés à Vogland et Rajan ; des élus se rendront sur place pour en constater l'état et envisager des travaux de consolidation si nécessaire.
- Des travaux d'entretien à effectuer par les employés communaux (élagage et fauchage du chemin de Mazoz, enlèvement de la mousse devant le portail de la mairie) ont été demandés.
- Un permis de construire a été déposé pour la construction d'une maison d'habitation au hameau de Bioléaz par Nicolas COUTURIER ; Avis favorable pour ce dossier
- Au hameau de Bioléaz, Monsieur FRANCILLON a formulé une demande pour réaliser une ouverture sur la parcelle n° 137 section C afin de permettre un accès à sa propriété. Des élus se déplaceront pour conforter l'avis positif émis par Madame le Maire.